

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8/12/2022

Date de mise en ligne : 13/12/2022

13/12/2022

**Date de convocation :** 02/12/2022

Nombre de Conseillers:

- En exercice : 10 - Présents : 8

- Votants: 9

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 18 heures 15, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Sylvain STILHE, M. Olivier WEILAND, Mme Annie REVOL, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, M. Laurent SEVESTRE.

**EXCUSES**: M. Gilles POSSOZ ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, M. Benjamin EXCOFFIER.

ABSENTS://

Secrétaire de séance : Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général : Gilles de MARCILLAC.

## **O** Désignation du secrétaire de séance :

Mme Annie REVOL est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2022 :

Le compte-rendu du conseil du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 3 Décisions prises par délégation du conseil municipal :
- Néant

## Délibérations à l'ordre du jour :

# CONFIRMATION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" AU SYANE POUR LES INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, que le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- Installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- Installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

Option A: concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

Option B: concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Monsieur le maire rappelle que la commune a délégué la compétence Eclairage Public au SYANE pour les investissements et la maintenance exploitation (Option B), par délibération du conseil municipal du 16/11/2016 n° 02-06-16 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont évolué en 2022.

Ces évolutions portent plus particulièrement sur les points suivants :

- Suppression du niveau de service BASIC, la maintenance préventive sera réalisée sur l'ensemble des communes.
- Mise en place d'une cotisation annuelle au foyer lumineux distinguant les luminaires standards (équipés de lampes à décharge) et les luminaires LED. Cette cotisation comprend la maintenance préventive et la maintenance corrective à l'exception de certains cas spécifiés dans le document des modalités d'exercice de la compétence.
- Passage d'un préventif sur une occurrence de 5 ans.
- Mise en place d'un entretien correctif basé sur des tournées bimestrielles programmées.

Ainsi, compte-tenu de ce qui précède, il revient au conseil municipal de se prononcer pour accepter l'application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d'exercice de la compétence éclairage public du SYANE.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9;

Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020;

Vu les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022 ;

**Vu** la délibération de la commune du 16/11/2016 pour le transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public pour les investissements et la maintenance/ exploitation (Option B);

- ➤ Accepte la mise en place des modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public du SYANE approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.
- ➤ Dit que la prise d'effet sera définie conjointement avec le SYANE.

#### **DETR 2023 – ACTUALISATION DES COUTS**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de procéder à la réhabilitation de la mairie, un bâtiment vieillissant, de 1960 et n'ayant jamais fait l'objet de rénovation majeure. A cet effet, une convention a été signée avec le SYANE, dans le cadre de l'appel à projet de rénovation énergétique. L'objectif est double puisqu'il vise d'une part à atteindre a minima les objectifs de performance dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie) et d'autre part à augmenter la surface du bâti, actuellement de 82 m2 environ, afin de satisfaire aux besoins des élus, des agents et des administrés.

Monsieur le maire rappelle également que par courrier en date du 22/08/2022, le secrétaire général de la préfecture nous notifiait la caducité de la DETR au titre de l'année 2019 pour un montant de 70 396 €. Cependant, nous faisant part de l'intérêt du projet, ce dernier nous enjoignait à solliciter début octobre, la DETR 2023.

Ainsi, il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande, d'approuver le plan de financement de l'opération et d'acter l'augmentation des coûts de celle-ci.

A ce jour, le montant global de l'opération se décompose comme suit :

- Maitrise d'œuvre SSI et OPC : 42 500 € HT
- Installation, démolition et rénovation énergétique : 141 000 € HT
- Aménagements intérieurs : 83 000 € HT
- Lots techniques, chauffage, électricité: 90 000 € HT

#### Soit un total de l'opération estimé à 356 500 € HT

Le plan de financement mis à jour est le suivant :

#### Demande en cours au titre de la DETR 2023 : 106 950 € soit 30%

45 000 € sont acquis du conseil régional;

16 000 € sont acquis du conseil départemental;

71 300 € attribués au titre de la DSIL 2022 ;

26 378 € attribués par le SYANE.

Soit 265 628 € d'aide publique totale maximum avec un reste à charge de 90 872 € soit 25% minimum.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- > Autorise l'opération de réhabilitation et d'extension de la Mairie et prend acte des coûts actualisés ;
- > Approuve le plan de financement associé ;
- > Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023.

#### **6** Questions diverses:

Préemption SAFER: Les élus se sont prononcés sur l'opportunité de préemption via la SAFER de deux parcelles sises "Les Perrières".

Le conseil laisse place à la présentation par M. Denis DUPERTHUY, en présence également de trois élus du conseil municipal de Veyrier, des 4 axes du PFFS, acte fondateur des relations financières et fiscales entre l'agglomération et ses communes membres. Ce Pacte Financier Fiscal Solidaire, recommandé par la cour des comptes, revêt un caractère facultatif pour le Grand Annecy. Véritable outil de gestion du territoire, il permettrait entre autres, de corriger les inégalités territoriales. Son adoption devra être précédé de la réunion de la CLECT, d'une délibération du Grand Annecy ainsi que des délibérations concordantes de ses communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19h00.

Le prochain conseil se tiendra le 12 janvier 2023.

La secrétaire de séance,

Annie REVOL

Le Maire.

Olivier TRIMBUR mi Am